

*Question présentée par le député :*

*M. Yves de Matteis*

*Date de dépôt : 26 novembre 2019*

## **Question écrite urgente**

### **Mutilations des personnes intersexes aux HUG : plus de transparence**

Les motions 2491 « pour en finir avec les mutilations des personnes intersexes » et 2541 « Plus jamais de mutilations pratiquées sur des personnes intersexes » ont été adoptées le 10 avril 2019. Les réponses du Conseil d'Etat à ces motions ont été jugées insatisfaisantes par le Grand Conseil lors de sa séance du 1<sup>er</sup> novembre 2019.

Dans la Tribune de Genève du 2 novembre 2019, le conseiller d'Etat chargé de la santé, M. Mauro Poggia, a exprimé son intérêt concernant des informations concrètes concernant la situation aux HUG.

La plupart des interventions pertinentes sont remboursées par l'assurance-invalidité (AI), selon des chiffres tirés de la liste des infirmités congénitales (annexe à l'ordonnance concernant les infirmités congénitales), notamment : 352. Hypospadias et épispadias, 359. Hermaphrodisme vrai et pseudohermaphrodisme, 465. Syndrome adrénogénital, 466. Syndrome de Klinefelter et résistance androgénique et 488. Syndrome de Turner.

Par conséquent, les questions suivantes se posent :

- ***Les HUG peuvent-ils fournir des informations sur le nombre d'interventions qui ont été prises en charge par l'AI selon les chiffres 113, 350, 352, 355, 357, 358, 359, 453, 462, 465, 466, 486 et 488 de la liste des infirmités congénitales depuis 2010 ? Le Conseil d'Etat pourrait-il fournir les données ventilées comme suit :***
  - *année de l'intervention ;*
  - *nombre pertinent selon la liste des infirmités congénitales ;*
  - *diagnostic ;*

- *type de chirurgie ;*
- *âge au moment de la chirurgie ;*
- *détail des opérations concernant la même personne (dans les cas où il y a eu réopération) ?*
- *Dans le cas contraire, le Conseil d'Etat pourrait-il appuyer une demande faite aux services de l'assurance-invalidité afin de connaître ces chiffres ?*
- *Existe-t-il des chiffres concernant la période précédant l'année 2010 ?*
- *Par ailleurs, pendant combien de temps les dossiers médicaux des procédures pertinentes sont-ils conservés aux HUG ? Sont-ils archivés par la suite ? Quelles sont les mesures prises pour que les personnes soumises aux procédures pertinentes aient accès à leur dossier médical et que leur dossier ne soit pas détruit ?*